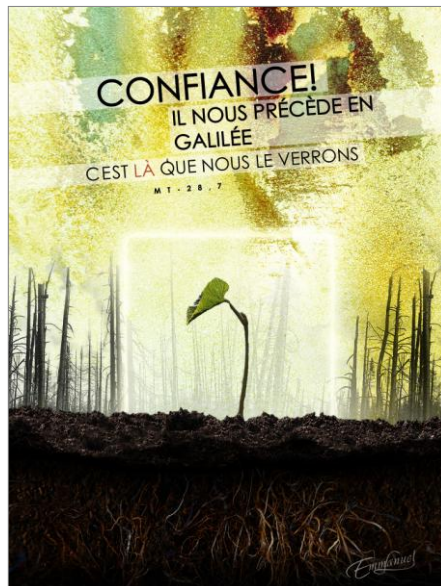




VERS UN NOUVEAU RÉSEAU DE PAROISSES

DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE :
RÉPONSES, ENJEUX ET QUESTIONS



Évêché de Joliette, le 29 mai 2012

Ajout au document *Vers un nouveau réseau de paroisses*

Questions et enjeux

Le 29 mai 2012

Chères diocésaines, chers diocésains,

Au terme de l'année pastorale 2011-2012, grâce au travail, à l'implication et à la collaboration des porteurs de projet et des répondants d'unité, nous pouvons vous présenter un premier ajout au document *Vers un nouveau réseau de paroisses* (29 juin 2011).

La tournée des rencontres des paroissiennes et paroissiens et les nombreuses rencontres avec les membres des assemblées de fabriques, les membres de comités et les leaders pastoraux de différents milieux, nous ont permis de compiler une soixantaine de questions et d'y apporter des réponses qui, nous osons croire, sauront apporter des précisions et des éclaircissements nécessaires.

Comme il me plaît de le rappeler, l'histoire s'écrit jour après jour et au fil des événements. Donc, tout ne peut être écrit de façon définitive. Nous cheminons ensemble, éclairés par l'Esprit du Christ qui nous guide. Nos efforts se conjuguent pour s'assurer que la mission première de l'Église se poursuive pour de nombreuses générations à venir.

Je remercie Mgr Gilles Lussier, M. Pierre Lefebvre, chancelier, Mme Carole Garceau, économiste et Colette Gravel, secrétaire, pour la relecture, les précisions et les corrections apportées ainsi que pour la mise en page. Je tiens à redire toute mon appréciation aux porteurs de projets et répondants d'unité, leur collaboration est précieuse.

Louise D.-Bibeau
Coordonnatrice

TABLE DES MATIÈRES

Les pourquoi	3
La fabrique	5
Fusion ou annexion	10
Carnet de santé	13
Calendrier	14
Immobilisations.....	14
Pastorale	16
Autorité dans ce dossier	18
Annexe (Les objectifs du projet – Extraits de documents):	
Extrait du document <i>Communautés chrétiennes, unité paroissiales, régions pastorales</i> (16 août 1993).....	19
Extrait du document <i>Église de Joliette au service de la mission, la paroisse</i> (Nov. 2008).....	19
À quoi voulons-nous arriver d'ici 2013?	20
Extrait du document <i>Église de Joliette, vers un nouveau réseau de paroisses, au service de la mission</i> (29 juin 2011)	21

QUESTIONS ET ENJEUX

LES POURQUOI

1. *L'objectif de base c'est quoi? Manque de relève? Machine administrative? Pourquoi voulez-vous nous entrer ça de force dans la gorge?*

Dans ce processus, il faut prendre en considération les expériences vécues depuis la mise en place des unités paroissiales en 1993. Vous trouverez, en annexe, des extraits de documents diocésains rappelant les objectifs du projet.

Il est important de bien informer les paroissiennes et les paroissiens sur le plan du nouveau réseau de paroisses et d'accueillir les commentaires et les propositions pour faire avancer le projet.

2. *Concernant la nouvelle fabrique... Qu'est-ce que la nouvelle fabrique apporte aux autres?*

En conformité avec la Loi sur les fabriques, l'Assemblée de fabrique administrera les biens de la nouvelle paroisse et ceux des communautés-relais. La nouvelle paroisse, formée des communautés-relais, favorisera la pastorale et l'organisation paroissiale dans son ensemble, par la collaboration et la complémentarité de chacune des communautés-relais réunies en une seule paroisse sous la responsabilité du curé et/ou de l'équipe pastorale. Il faut revoir nos manières d'administrer, d'organiser le travail, d'accomplir la mission d'évangélisation d'une manière plus responsable et réaliste, sans surcharger les chrétiens et chrétiennes qui, par leurs dons, permettent que la pastorale se vive dans son ensemble et non seulement par quelques services plus immédiats et habituels que nous connaissons et offrons. La pastorale n'est pas le produit des biens mais, au contraire, les biens devraient être au service de la pastorale et non à son détriment.

3. *Pourquoi faire cela? Il va manquer de curé dans quelques années.*

La diminution des ressources humaines est un des facteurs de la mise en place du réseau de paroisses; on doit en tenir compte. Du personnel actuellement en paroisse, on prévoit ...

pour 2014 : 12 prêtres et 14 agent(e)s de pastorale de moins de 65 ans.

pour 2020 : 9 prêtres et 10 agent(e)s de pastorale de moins de 65 ans.

Il est important d'assurer les meilleures conditions de vie et de travail pour le personnel pastoral. Le document *Vers un nouveau réseau de paroisses, au service de la mission*, Juin 2011, nous indique, à la page 6, trois points pour le personnel pastoral :

- Faire en sorte que le prêtre ou l'équipe pastorale n'ait la responsabilité que d'une seule paroisse, composée de communauté-relais.
- Assurer une meilleure qualité de vie et de travail en équipe pour le personnel pastoral.
- Se donner des moyens de rémunération de façon juste et équitable pour le personnel au service des paroisses.

L'enjeu majeur c'est la mission première de l'Église. Comment assumer les services tout en n'oubliant pas l'évangélisation, la présence aux pauvres, aux malades? Comment se donner des temps pour fraterniser, partager? Comment prier ensemble? Comment célébrer ensemble? Comment faire en sorte que les chrétiennes et les chrétiens partagent une foi vivante, et qu'unis les uns aux autres par leur appartenance au Christ, ils deviennent ce CORPS agissant sous la mouvance de l'Esprit. Ce CORPS, c'est la COMMUNAUTÉ CHRÉTIENNE agissant dans son milieu, dans le monde d'aujourd'hui. Ce CORPS et chacun de ses membres se doivent de prendre part à la mission que nous a léguée le Christ. C'est le ministère de tous les baptisé(e)s.

4. *L'église, c'est l'identification du village. À qui appartient l'église de la paroisse actuelle? Notre église appartient à qui? À la nouvelle paroisse?*

Indéniablement, l'église (bâtisse) est un bien patrimonial significatif et identitaire dans le village et la municipalité. Les biens immobiliers sont la propriété de la paroisse et sont administrés selon la Loi sur les fabriques par l'Assemblée de fabrique. Ce sont là des biens et des moyens pour soutenir l'évangélisation et le culte dans le milieu, ce qui sous-entend, bien entendu, les salaires du personnel et l'organisation paroissiale. Puisque la paroisse a comme premier responsable l'évêque du lieu (l'autorité diocésaine), celui-ci répartit et nomme des prêtres ou des équipes pastorales, à qui il confie une portion de son diocèse, c'est-à-dire une paroisse. L'évêque, les prêtres (curés), les assemblées des fabriques sont là pour administrer en vue de la mission. Personne n'est propriétaire à titre personnel, sinon l'Église institutionnelle elle-même.

Les biens de l'Église appartiennent à l'Église. Les églises (bâtisses) en font partie. Mais en concertation avec les diverses instances, tant paroissiales que diocésaines, des décisions peuvent être prises concernant l'usage, l'administration et la disposition des immeubles, toujours dans le but de répondre et soutenir la mission de l'Église à la suite du Christ. En entente avec d'éventuels partenaires, ces

édifices peuvent trouver des vocations différentes et cela dans le respect de chacune des parties.

Au Québec, la Loi sur les fabriques, qui est une loi civile, vient cadrer encore davantage toute cette administration des paroisses et des diocèses. Puis, il y a le droit Canon, c'est à dire les lois de l'Église.

LA FABRIQUE

5. Est-ce que les finances de la paroisse sont dans le rouge?

Bilan 2011 : 70% des paroisses sont déficitaires.

6. Transmission des actifs : C'EST EFFECTIF QUAND? Pour tout de suite ou quand on va être annexé aux autres?

À la création de la nouvelle paroisse.

Nous souhaitons y arriver pour le 1^{er} janvier 2014. C'est l'échéancier que nous avons établi pour l'ensemble du diocèse.

7. Les argents restent dans la communauté-relais... Comment ça va fonctionner? Notre bas de laine va-t-il fournir les autres paroisses?

La nouvelle paroisse sera l'entité légale reconnue. L'Assemblée de fabrique avec le curé ou le prêtre-moderateur administreront l'ensemble des biens, y compris l'argent. Un compte sera dédié à chacune des communautés-relais et un autre à chacun des cimetières des communautés-relais. Y seront versés tous les avoirs accumulés et respectifs de chaque communauté-relais, ainsi que leurs revenus à venir. À moins qu'il en soit décidé autrement dans les ententes préalables.

La quote-part pour la pastorale et pour l'organisation paroissiale sera perçue aux comptes des communautés-relais pour être versée au compte de la nouvelle paroisse. S'y ajouteront les dons ou autres revenus qui lui seront directement destinés.

8. Quand la nouvelle paroisse sera formée, qui décidera du montant d'argent à mettre dans le compte de la paroisse?

La quote-part est établie par le diocèse selon les critères en vigueur, comme c'est déjà le cas pour les salaires des équipes pastorales. S'ajoutera l'organisation paroissiale qui devra faire l'objet d'une entente entre les administrateurs et, dans certains cas, les autorités diocésaines. Pour fins de calcul dans

l'établissement de la quote-part entre les communautés-relais de manière équitable :

- la population catholique de la communauté-relais;
- les produits de type régulier (revenus de capitation, collectes, messes, mariages et services, pastorale).

9. Le bingo?

Cela relève de la Régie des alcools, des loteries et jeux du Québec. Pour notre part, nous souhaitons que soient maintenus tels quels les revenus des bingos. Les fabriques qui détiennent actuellement un permis sont invitées à entrer en contact avec la Régie des alcools, des loteries et jeux du Québec afin de s'assurer que les critères d'admissibilité soient respectés.

10. Les dépenses de liturgie, secrétariat, et autres devront être payées par la quote-part, au prorata de la population et des revenus, ce n'est pas juste?

Il faudra bien établir ce que sont les dépenses reliées à l'organisation pastorale. Il y aura un inventaire à faire à ce sujet. Ce qui sera inclus dans l'organisation et le soutien à la pastorale devra être couvert par la quote-part. Cela pour une plus grande justice et une meilleure organisation au service de la mission.

11. Le marguillier représentant de la communauté-relais, prendra-t-il notre argent dans notre compte pour payer les autres fabriques?

La mise en commun des quotes-parts servira pour les services pastoraux et l'organisation. Les autres dépenses de la communauté-relais seront prises dans le compte dédié à cette même communauté-relais : électricité, chauffage, réparation, entretien, etc.

12. Dans la définition de la quote-part de chaque communauté, ne faudra-t-il pas compter la contribution de chaque communauté-relais pour l'hébergement du curé, les locaux du siège social, du secrétariat (et possiblement des satellites) et des archives?

Le logement du prêtre, si ce n'est pas déjà le cas, devrait faire partie de la quote-part, car c'est une partie de son salaire qu'on lui alloue ou qu'on lui retient selon qu'il loge ou non dans un presbytère. Ce montant devrait être versé à la communauté où il loge puisqu'elle doit entretenir le bâtiment ou encore lui être alloué pour couvrir en tout ou en partie le coût du logement qu'il choisit (maison ou appartement privé). Ce montant est fixé par l'autorité diocésaine et est le même pour l'ensemble des prêtres.

Les locaux ne font pas partie actuellement de la quote-part, mais ils devront en faire partie dans la nouvelle paroisse. Autant les bâtisses et les locaux du personnel que le matériel de bureau utilisé aux fins de secrétariat devront faire partie du partage des coûts couverts par la quote-part pour l'organisation paroissiale. On pourrait même, dans certains milieux, y ajouter des salles pour les diverses rencontres.

13. Est-ce que l'établissement des quotes-parts se fait une fois pour toutes ou si les contributions sont révisées sur une base régulière?

La quote-part est actuellement établie, mais elle peut faire l'objet d'une réévaluation suite à une demande justifiée auprès des autorités diocésaines.

14. Est-ce que la méthode d'allocation peut être modifiée avec le consensus de toutes les fabriques impliquées?

Nous avons besoin de savoir à quoi correspond, pour vous, le terme «allocation» pour répondre à cette partie de la question.

15. Est-il nécessaire de conserver autant de comptes de banque? Ne pouvons-nous pas garder une séparation comptable sans être obligés de gérer autant de comptes de banque?

Certes, il n'est pas nécessaire de conserver autant de comptes de banque. Par résolution, les Assemblées de fabriques actuelles pourraient demander une mise en commun «totale» incluant la mise en commun des argents : revenus, dépenses, biens acquis, placements, et prendre un nouveau départ comme nouvelle paroisse. Mais il y a possibilité d'avoir un seul compte bancaire et une répartition comptable au livre.

Nous avons aussi proposé de garder les acquis pour les communautés. Nous croyons que cela permettra de stimuler davantage l'implication des gens du milieu, des gens de chacune des communautés-relais. Notre but n'est pas de faire disparaître les communautés actuelles. Bien au contraire, nous voulons encourager, soutenir et impliquer davantage chaque baptisé(e). Dans chaque communauté-relais, ce coussin sera un tremplin pour l'avenir ou une solide prise de conscience de leur fragilité, des choix à faire et des efforts à y mettre.

Mais il faut admettre qu'une totale mise en commun serait beaucoup plus simple au point de vue comptable.

16. Suite au regroupement des communautés-relais, la nouvelle paroisse devient propriétaire de tous les actifs. En milieu d'année, une des communautés commence à avoir des problèmes de liquidité. Elle demande à l'Assemblée de fabrique d'adopter une résolution l'autorisant à transférer un montant d'argent de ses anciens placements vers le compte de banque de sa communauté afin de le renflouer. Est-ce que j'interprète bien?

L'Assemblée de fabrique pourrait le faire, comme c'est le cas actuellement. Un placement de la communauté-relais X pourrait être ramené au compte courant de la communauté-relais X.

17. Dans la nouvelle fabrique, est-ce qu'il y aura des personnes qui seront nommées par l'évêque?

Les règles et les lois ne changeront pas parce que la nouvelle paroisse couvrira un plus grand territoire. Il y aura des nominations pour les prêtres et des mandats pour les agent(e)s de pastorale. En ce qui concerne les marguilliers, ils seront élus comme l'indique la Loi sur les fabriques. Dans le cas des présidents de fabrique, l'évêque émettra un mandat comme c'est le cas actuellement.

18. Dans le cas où une des deux agentes de pastorale travaille pour une seule communauté de l'unité paroissiale actuelle, des commentaires ont circulé à l'effet que les autres communautés refuseraient de payer une part de ce salaire. Qu'en pensez-vous?

Cela relève du partage de la charge pastorale à laquelle chaque équipe pastorale aura à répondre à l'évêque. Un(e) agent(e) de pastorale, qui a pour supérieur immédiat le curé ou le prêtre-moderateur, s'entendra avec ce dernier du ou des dossiers à couvrir et du lieu où il devra exercer son ministère. Cela correspondant à une partie de la charge pastorale et de l'organisation de la nouvelle paroisse, il est évident que son salaire fera partie de la quote-part.

19. Le marguillier-délégué semble avoir énormément de latitude. Il ne semble avoir besoin de référer à la Fabrique que dans des situations qui le dépassent ou pour les réparations majeures. Qu'en est-il?

Précisons que les 6 marguilliers sont élus en assemblée des paroissiens dûment convoquée à cette fin et que le président(e) de fabrique, s'il convient au curé ou au prêtre-moderateur d'en avoir un, est mandaté par l'Évêque. Les décisions doivent être prises en assemblée de fabrique en tenant compte des règles établies dans le diocèse et dans le respect de la Loi sur les fabriques.

Pour la nouvelle paroisse, les marguilliers verront à ce qu'il y ait au moins l'un d'entre eux relié à chacune des communautés-relais. Il sera soucieux et attentif au besoin de cette communauté et fera partie de l'équipe de proximité.

20. Qui signe les chèques, s'il y a dissolution?

Le pouvoir de signature des chèques et les paiements électroniques appartiennent exclusivement aux personnes nommées par résolution de l'Assemblée de fabrique. Tous les chèques émis par les corporations, notamment les chèques de paie des employés, les chèques couvrant les honoraires professionnels, les chèques adressés aux fournisseurs de biens et services et les chèques aux bénéficiaires ainsi que les paiements électroniques doivent être signés par deux signataires. Les documents justifiant l'émission des chèques doivent toujours accompagner le chèque à signer, afin que les signataires puissent en prendre connaissance. Rappelons l'importance que les chèques soient signés par deux personnes responsables autres que la responsable de la comptabilisation des achats et des déboursés.

21. Qui va décider pour les réparations ? La communauté-relais ou la paroisse?

En concertation avec le marguillier représentant de la communauté-relais, la nouvelle assemblée de fabrique et, dans certains cas avec les instances diocésaines, les situations seront analysées en tenant compte des avoirs propres à la communauté-relais. Pour des cas majeurs, il y aura consultation de la population. On agira selon les politiques déjà connues et mises en application actuellement en transposant sur la nouvelle paroisse composée de chacune des communautés-relais, dont vous ferez partie.

22. Nos comptes courants, cimetière et rénovation iront vers la nouvelle fabrique, le bas de laine restera-t-il à la communauté?

Plus simplement, au moment de la fermeture des livres de la paroisse actuelle et de l'ouverture de la nouvelle paroisse, il y aura transfert de tous les comptes vers la nouvelle paroisse, et cela en respectant les comptes dédiés aux communautés-relais et les comptes dédiés à chacun des cimetières.

23. Une fois les rénovations entreprises et les contrats donnés, l'évêque respectera-t-il les contrats?

Les engagements pris actuellement pour les rénovations seront respectés. Dans le cas présent, est-ce qu'un compte a été réservé pour les montants de cette rénovation, en particulier ceux de la récente levée de fonds qui avait été prévue à ces fins? Si c'est le cas, ce compte servira aux fins de la rénovation. L'entente prise avec le Conseil du patrimoine du Québec devra être respectée.

Comme les montants sont importants, l'intervention de l'éconamat et d'autres instances diocésaines sont obligatoires. Ils voient avec les administrateurs de la paroisse actuelle à ce que le tout se fasse et soit assumé selon les normes et les règles établies. Ce qui se poursuivra avec les administrateurs de la nouvelle fabrique.

**24. Les visites de paroisses comme autrefois seraient-elle une façon de ramasser plus d'argent? Le montant à donner pour la dîme?
Est-ce que la paroisse fait des activités pour ramasser des fonds?**

Il est important de questionner nos moyens de financement, d'innover ou encore de faire preuve de créativité. Il reviendra à chaque nouvelle paroisse de voir si chaque communauté maintient sa propre campagne pour la capitation ou si l'on met des efforts en commun pour l'ensemble du territoire, tout en invitant à verser sa part au nom de la communauté d'appartenance.

25. Le document de référence indique que chaque cimetière restera « local ». Si les trois fabriques décident de créer une compagnie de cimetières, est-ce que la même règle s'applique?

FUSION OU ANNEXION

26. Est-il envisageable légalement d'atteindre l'objectif en trois étapes successives comme suit? (Dans le but de garder une continuité)

- 1- Annexion des paroisses A et B avec C
- 2- Déménagement de C au nouveau siège social (B)
- 3- Modification du nom de C qui deviendrait Z?

Ce modèle est celui d'une annexion. Il est tout à fait réalisable légalement. Il est aussi le plus souhaitable à notre avis.

27. Les paroisses A, B, C, D adoptent une résolution pour se fusionner avec la paroisse E. Dans le processus de fusion, peut-on remplacer le nom de la paroisse E par le nom de la nouvelle paroisse laquelle viendrait chapeauter les communautés-relais A, B, C, D, E ?

Il s'agit d'une annexion et non d'une fusion. Il est préférable d'attendre la fin du processus, car ce que nous voulons préserver c'est qu'au moins une paroisse puisse poursuivre les activités en tant que « personne morale » : compte bancaire, numéro de charité et adresse précise, afin de ne pas se retrouver temporairement dans un vide.

28. J'aimerais me procurer la liste des saints produite par Pierre Lefebvre, chancelier, pour les paroisses qui seront appelées à changer de nom.

Cette liste est disponible sur demande au bureau de la Chancellerie. La liste des saints, saintes, bienheureux et bienheureuses n'est là qu'à titre suggestif. On peut toujours prendre d'autres noms plus significatifs pour le milieu.

29. Dans le calendrier du projet, vous suggérez trois options : Fusion, Suppression ou Comité parallèle. Pouvez-vous expliquer le « Comité parallèle » ?

—

30. Est-ce que certains registres paroissiaux pourront demeurer dans les vouîtes des communautés-relais ? Les archives seront-elles dans une seule paroisse ?

L'important sera de protéger les registres, de faire un bon inventaire dans les archives paroissiales. Un guide existe à cette fin. Il faudra évaluer la capacité des vouîtes ou coffre de sécurité. Sans oublier le côté pratique de l'organisation : écritures aux registres, consultation des registres, conservation, manipulation et transport de ces derniers.

Ce qui semble se dessiner, c'est qu'il y aurait des registres sous le nom de la nouvelle paroisse et avec l'ajout du nom de la communauté-relais (nom de la paroisse actuelle).

31. Si la disposition est une donation, que se passe-t-il ?

Dans le cas d'une donation, il s'agit de retrouver le(s) document(s) écrit(s) pour vérifier la volonté du donateur. Nous devons en tenir compte dans la mesure du possible. Il existe une jurisprudence à cet effet. Cela relève de l'article 1834 du Code civil du Québec.

32. Dans le diocèse, il va y avoir des paroisses qui vont rester toute seule. Pourquoi?

Pour le moment, quelques paroisses semblent être seules en raison de certaines caractéristiques : paroisses bilingues, forte densité de la population, ou encore parce qu'elles ont déjà fait l'objet d'annexion.

33. Est-ce possible de demander un statu quo de 3 ans avant que le décret soit décidé?

Cette demande doit faire l'objet d'une prise de résolution de l'Assemblée de fabrique de votre paroisse et être présentée à notre évêque par écrit.

34. Si on n'embarque pas dans «votre projet», qu'est-ce qui se passe? Si aller vers les autres paroisses ne nous intéresse pas?

Il en reviendra à l'évêque, en consultation avec diverses instances diocésaines, de prendre les décisions qui s'imposeront si une communauté refuse tous pourparlers et qu'elle se positionne en rupture avec l'évêque, de qui toute communauté paroissiale relève.

35. Comment va-t-on faire pour regrouper les paroissiens de bonne volonté autour de la MISSION, terme qui semble venir d'une autre planète?

La mission est la raison d'être de toute institution ou organisme, donc ce pourquoi l'Église existe. L'Église existe pour annoncer la Bonne Nouvelle de l'Évangile et faire advenir un monde nouveau (Le Royaume annoncé par Jésus). Le projet ecclésial «Avance au large» est toujours d'actualité. L'articulation de l'organisation du volet pastoral (la mise en place de l'équipe de proximité) est présentement en cours d'élaboration.

36. Il ne faut pas se leurrer sur le regroupement... On a une décision à prendre : Que fera-t-on avec la bâtisse d'ici 2-3 ans? Donnera-t-on le mandat à la municipalité?

L'Assemblée de fabrique peut établir un échange avec le Conseil municipal pour explorer des possibilités de partenariat pour l'avenir. Pour poursuivre des démarches plus avancées, l'Assemblée de fabrique devra travailler en concertation avec les instances diocésaines.

37. Si les municipalités prenaient en charge les églises et mettaient la dîme sur le compte de taxe?

Des protocoles peuvent être établis comportant des droits d'usage pour la communauté chrétienne. Au Québec, tant que les églises sont les biens de l'Église, donc des fabriques, elles ne peuvent faire l'objet d'une taxe municipale.

CARNET DE SANTÉ

38. D'après les soumissions que nous avons reçues, il semble que nous comprenons mal le travail. En effet, les ingénieurs nous font une soumission pour le tiers du travail, les architectes pour un autre tiers et nous devons faire nous-mêmes l'autre tiers. Le tout excédant largement les montants que vous avancez. Serait-il possible de nous expliquer l'exercice?

Les documents que l'on a fournis sont ceux utilisés par le Conseil du patrimoine religieux du Québec. Pour les soumissions, il est important de consulter l'architecte en premier, qui fera lui-même appel aux ingénieurs. Ces professionnels connaissent nos documents.

39. Compte-tenu des montants en cause, plusieurs marguilliers sont prêts à bloquer le processus parce qu'ils ne voient aucun avantage concret à ce gaspillage. Que leur répondez-vous?

Cet exercice est nécessaire pour la mise en commun. Elle est aussi nécessaire pour prendre des décisions en vue des besoins de la nouvelle paroisse. L'état des bâtiments, les réparations à envisager, le besoin en espaces de bureaux, de salles ou encore de logement(s) devraient être connus des Conseils de fabrique actuels pour faire des choix éclairés. Si l'on veut entreprendre des rénovations importantes, conclure une vente, une entente avec la municipalité ou autres groupes, l'évaluation par un architecte sera exigée. En ajoutant à cela les grilles d'évaluation et le bilan financier des paroisses, il y aura de quoi analyser et réfléchir avant de prendre des décisions.

CALENDRIER

40. D'après le calendrier du projet, les nouveaux marguilliers, les membres des comités-relais et les membres des équipes de proximité doivent être choisis d'ici septembre 2012. Le document de référence fait une large place au curé pour ce choix.

Une correction est à apporter. Il s'agit de «communauté-relais» et «non de comités-relais».

Le calendrier demande **d'identifier**, de repérer des personnes susceptibles de former l'équipe de proximité. Des rencontres de formation pour bénévoles auront lieu prochainement. De ces personnes, il est possible que certaines soient interpellées pour faire partie de la future équipe de proximité.

IDENTIFIER ne signifie pas NOMMER !

41. Comment se fait-il que notre curé dit ne pas être au courant? Y-a-t-il eu un manque de ma part? Quel est l'objectif poursuivi en fixant cette échéance 16 mois avant le changement officiel?

L'opération en cours est la dernière phase du plan quinquennal 2008-2013, largement diffusé et auquel a collaboré tout le personnel pastoral.

Pour identifier ou pour préparer ce que sera la nouvelle paroisse, on a besoin de la participation des responsables actuels. Même si la nouvelle paroisse amènera des changements, il n'en reste pas moins que ce sont avec les communautés actuelles que nous travaillons à sa mise en place, avec les bénévoles qui sont, pour la plupart, déjà actifs en son sein.

IMMOBILISATIONS

42. Au moment du roulement des actifs vers la nouvelle paroisse, est-ce que les immobilisations vont être évaluées à leur juste valeur marchande et chaque communauté-relais créditée pour leur valeur respective?

L'évaluation de santé des bâtiments ne vise pas un exercice d'évaluation marchande. L'Institut des comptables agréés du Canada recommande l'utilisation de la valeur d'acquisition aux livres-comptables. Si dans un avenir plus ou moins rapproché, la communauté-relais décidait ou était contrainte de vendre un immeuble, le revenu de vente de cet immeuble devrait lui revenir en étant comptabilisé dans le compte qui lui est dédié. À moins que d'autres dispositions aient été prises au moment de la mise en commun.

43. Il semble clair que la vente d'un bâtiment ou autre immobilisation soit créditée à la communauté-relais. Qu'en est-il des loyers lors d'un changement de vocation ou d'une utilisation mixte?

Les revenus reviennent à la communauté-relais qui doit entretenir ses immeubles ou en disposer autrement (compte dédié, décision de fabrique).

44. Si une unité paroissiale choisit la suppression plutôt que la fusion, la loi prévoit que ses biens sont dévolus à l'évêque qui doit les remettre à une ou plusieurs fabriques de son diocèse. Il n'existe cependant pas de contrainte temporelle à ce processus. Comme ce processus s'est étiré sur plusieurs années dans au moins un autre diocèse, est-ce que notre évêque a l'intention de procéder rapidement?

Dans la mesure du possible, le tout se fera simultanément et selon l'échéancier établi.

45. S.V.P. des éclaircissements sur les églises vendues pour 1,00 \$?

Cela a été fait selon une entente, en vue d'un partenariat, entre la municipalité et la fabrique. Et c'est conforme à la loi. Il est important dans ce cas de respecter le canon 1296 sur l'aliénation des biens ecclésiastiques.

46. Est-ce qu'il y aura toujours un secrétariat dans les communautés-relais afin de payer des messes ou autre?

Selon les lieux et les possibilités, le curé, en lien avec le Conseil de fabrique, le CPP et les équipes de proximité, verra si cela est nécessaire. Il faudra être prudent de ne pas multiplier les services de secrétariat alors que le processus actuel vise à les alléger.

47. Quels sont les critères de base concernant le bureau-chef?

Il faut voir ce qui est disponible, comme un lieu de service à la communauté, un lieu, qui possiblement favorisera le travail de l'équipe pastorale. L'état des lieux, l'équipement en place, le coût d'exploitation, les services importants disponibles à proximité. Il s'agit d'établir les critères, de faire un choix éclairé, et cela pour plusieurs années à venir.

48. *Que ferons-nous avec nos bâtisses, l'église, le presbytère?*

En quoi pourraient-ils être utiles pour la nouvelle paroisse, pourrait-il y avoir un partenariat ou une entente avec la municipalité comme bien patrimonial et culturel, pourraient-ils faire l'objet de services à la communauté, en plus d'être celui du culte?

Le presbytère serait-il utile à la nouvelle paroisse, à la communauté-relais, pour le logement des prêtres ou pour les bureaux du personnel ou encore comme lieu de rencontre de comités, conseils ou groupes? Pourrait-il être loué, vendu?

49. *La paroisse St-Charles-Borromée (cathédrale) devrait demeurer seule parce qu'elle est l'église-mère et que la cathédrale est l'église de l'évêque ? Cela est-il faisable? Comment procéder pour l'administration?*

Plusieurs vérifications ont été faites par Pierre Lefebvre, chancelier. Pour répondre à ces questions qui concernent le Grand-Joliette, le mieux à faire serait de le rencontrer.

50. *Qu'est-ce qui n'existera plus ?*

La paroisse autonome telle qu'on la connaît aujourd'hui. Nous nous orientons vers une paroisse en tant que communion de communautés sur un territoire donné.

PASTORALE

51. *Basés sur l'expérience de quelques diocèses, certains prônent l'abolition des CPP pour cause de redondance avec les équipes de proximité. À la page 15 du document, on pose la même question sur la survie du CPP. La réponse semble être « Oui », mais la description de ses responsabilités ressemble drôlement à celles de l'équipe de proximité. Qu'en est-il?*

Le CPP est un conseil consultatif auprès des responsables de la paroisse. L'équipe de proximité, elle, se situe au niveau des communautés-relais et assure le lien entre le curé ou l'équipe pastorale et la communauté; elle stimule et soutient les baptisé(e)s à s'engager pour que la vie chrétienne, dans leur milieu, se développe dans ses 4 axes : Formation chrétienne, Célébration, Fraternité, Engagement social.

52. Dans l'optique de l'existence du CPP et de l'équipe de proximité, quelles sont les responsabilités plus spécifiques de chacun?

Le CPP est consultatif auprès du curé ou de l'équipe pastorale et permet de faire un *Voir* sur l'ensemble de la paroisse et des communautés-relais et d'échanger sur les approches pastorales possibles.

L'équipe de proximité est une instance de référence dans la communauté. Elle assure des liens avec les autres communautés-relais et l'équipe pastorale. Une présence qui se voudra stimulante, invitante pour que le plus grand nombre de baptisé(e)s prennent part à la vie de la communauté et à la réalisation de la mission. Il est souhaité qu'un membre de l'équipe de proximité soit délégué au CPP.

53. Pour ce qui est de la structure, suggérez-vous 5 membres + un marguillier ou le marguillier est-il plutôt inclus dans les 5?

Dans la composition de l'équipe de proximité, le marguillier fait partie des 5.

54. Les mandats de la page 9 sont-ils les mandats de chaque membre respectif ou plutôt la définition des quatre axes qui font partie du mandat global de l'équipe?

Chacun a ses préoccupations, mais le travail en équipe et la mise en commun fera en sorte que tous auront à se soucier des préoccupations des autres.

55. Monseigneur Lussier fait connaître régulièrement sa position à propos d'une seule célébration dominicale par paroisse (samedi-dimanche). Est-ce que cette position est ferme? Est-ce un objectif à court terme? Si oui, quel est le calendrier d'application?

C'est un minimum qu'au moins une messe dominicale soit célébrée dans la paroisse. L'Eucharistie étant la source et le sommet de la vie chrétienne, il est essentiel que les paroissiens puissent y avoir accès chaque dimanche.

Ceci dit, il sera possible d'offrir des ADACE (assemblées dominicales en l'absence de célébrant). Il reviendra au curé ou à l'équipe pastorale d'en décider.

56. La question est pertinente, car elle s'oppose indirectement à notre discours qui veut que "l'église restera ouverte dans la mesure où une communauté dynamique mettra les efforts pour garder son église". Qu'est-ce qu'une "église ouverte" s'il n'y a pas de célébration?

L'église est aussi le lieu où se célèbrent les funérailles, les mariages, les baptêmes, le Pardon. Il y a aussi les groupes de prière qui l'utilisent pour le chapelet,

l'adoration, d'autres pour un partage biblique, d'autres pour donner un enseignement, une catéchèse... Et on pourrait parier que si elles étaient simplement ouvertes, des gens viendraient pour prier ou s'offrir un moment de silence ou de réflexion. Regardez les besoins et osez innover!

57. Pourquoi Monseigneur Lussier n'est pas ici pour nous expliquer?

Vu l'ampleur du projet et l'échéancier qui s'applique à l'ensemble du diocèse, Mgr Lussier a fait appel à de nombreux bénévoles : porteurs de projet, répondants d'unités, comité de soutien, comité technique, etc. Rappelons-nous qu'il a fait la tournée des régions en novembre 2010 et en janvier 2009. Et il commence déjà des rencontres et consultations, suite à des résolutions et des projets qui lui ont été remis.

58. En quoi consiste exactement le comité d'experts?

En cas de besoin, les instances diocésaines feront appel ou consulteront des professionnels: notaire, architecte, avocat, etc.

AUTORITÉ DANS CE DOSSIER

59. Comment faire pour obtenir la collaboration du personnel pastoral et du personnel de soutien en place? (inventaire, rapports financiers, bilans, etc.) Comment obtenir ou espérer des relations saines avec les personnes en poste concernant le rôle que j'ai accepté dans ce chantier?

Le supérieur immédiat de la paroisse est le curé ou le prêtre-modérateur. Il faut travailler de pair avec lui. Si une problématique particulière persiste, vous pouvez en aviser Louise D.-Bibeau, la coordonnatrice du projet. Mgr Lussier et les membres de son bureau discuteront de ce qui peut être fait.

60. Est-ce que Monseigneur va intervenir sur demande si un membre du personnel ou un administrateur fait de l'obstruction personnelle et refuse de collaborer dans le processus du projet?

Monseigneur Lussier n'a pas l'habitude d'intervenir sur demande. Il prend le temps d'écouter, d'entendre et d'analyser la situation. Puis en consultant les personnes nécessaires, il en vient à prendre une décision et à intervenir pour le dénouement souhaité.

EXTRAIT DU DOCUMENT «COMMUNAUTÉS CHRÉTIENNES, UNITÉS PAROISSIALES, RÉGIONS PASTORALES» (16 août 1993):

Est-il bon de préciser qu'il s'agit d'un effort confiant et audacieux parmi bien d'autres visant essentiellement à assurer les conditions les plus favorables à la poursuite de la mission ecclésiale dans le contexte actuel. (...) Il n'en reste pas moins que, du renouvellement des paroisses, dépend, pour une très large part, la nouvelle évangélisation. On aura compris qu'on est ici centré sur un défi qui se veut beaucoup plus qu'un changement de structures.

EXTRAIT DU DOCUMENT «ÉGLISE DE JOLIETTE AU SERVICE DE LA MISSION, LA PAROISSE» (Novembre 2008) :

... Le bien-fondé de cette perspective « structurelle » ne se comprend qu'à la lumière de ce que sont et doivent être les objectifs de ce réaménagement pastoral, soit:

1- "Faire Église autrement"

"Regrouper et consolider des communautés à partir des besoins des personnes dans un esprit d'échange, de fraternité et de solidarité."¹

Il ne s'agit pas de travailler à un réaménagement pastoral des paroisses pour un nouveau découpage des régions ou des paroisses. Il s'agit de "faire Église autrement", c'est-à-dire de permettre à des communautés chrétiennes de pouvoir être vivantes et signifiantes par une vie fraternelle et communautaire "branchée" sur l'Évangile et de pouvoir ainsi assurer la mission qui leur est confiée. Ces communautés devraient porter le souci de témoigner du Christ ressuscité dans le monde sécularisé d'aujourd'hui.

2- Redynamiser les communautés

Si la diminution du nombre de prêtres et même de laïcs mandatés, qui avaient assuré jusqu'à présent l'essentiel de la charge pastorale, a pu être un facteur déclenchant de la prise de conscience de la nécessité de cette réorganisation pastorale, le problème le plus important n'était pas là.

Y aura-t-il demain des communautés chrétiennes suffisamment vivantes pour continuer à être témoins d'une Bonne Nouvelle dont chaque génération est redevable pour la génération suivante?

Autrement dit, comment les fonctions essentielles de cette transmission seront-elles rendues possibles aux meilleures conditions, que ce soit le service de l'éveil et de la proposition de la foi à tous les âges de la vie, la catéchèse, la présence de l'Église aux problèmes

¹ Projet ecclésial - Carnet d'appropriation 2004, p. 12, défi no. 11

essentiels de notre société comme la montée de la pauvreté et de l'exclusion, la capacité des communautés, souvent squelettiques à célébrer le dynamisme de l'eucharistie et des autres sacrements... Bref, comment faire pour que l'Église devienne de mieux en mieux missionnaire?

3- Changer les mentalités

Pour guider l'orientation générale, nous avons voulu que cette révision organisationnelle soit d'abord une expérience spirituelle avant d'être une réorganisation structurelle et institutionnelle. Ce qui à première vue pourrait sembler un simple travail administratif est en réalité un chemin de conversion très simple et très concret. Il ne suffit pas de modifier l'organisation des paroisses, de mettre en place des nouvelles "façons de faire" pour que la vie chrétienne soit améliorée dans l'expression des pratiques de la foi (liturgie/sacrements), de l'espérance (Parole), de la charité. Il est indispensable que les chrétiens acceptent de se convertir à nouveau au projet de bonheur proposé par Jésus.

À QUOI VOULONS-NOUS ARRIVER D'ICI 2013?

1. Consolider la vie des communautés paroissiales et, pour y arriver, constituer des ensembles paroissiaux viables, appelés à devenir des paroisses nouvelles:
 - Ensembles assez grands, pour que les divers rôles de la communauté paroissiale puissent y être assumés.
 - Ensembles pas trop grands, pour que la rencontre et la connaissance mutuelle y soient possibles, pour que les prêtres et les agents de pastorale exercent leur ministère sur un terrain à "échelle humaine".
2. Faire en sorte que l'organisation ecclésiale favorise à la fois des collaborations sur un territoire assez large et permette une réelle proximité.
3. Articuler la mission des paroisses avec celle des mouvements, des services et des autres communautés.
4. Reprendre et préciser le rôle des divers groupes qui contribuent à la vitalité des paroisses.

VERS UN NOUVEAU RÉSEAU DE PAROISSES

EXTRAIT DU DOCUMENT « ÉGLISE DE JOLIETTE, VERS UN NOUVEAU RÉSEAU DE PAROISSES, AU SERVICE DE LA MISSION » (29 juin 2011) :

«Les raisons évoquées alors pour les regroupements de paroisses et la mise en commun des services sont encore plus évidentes aujourd’hui, elles sont devenues un impératif. »
(...)

Un sérieux coup de barre est nécessaire pour que les changements en cours – y compris au plan administratif – se vivent comme une expérience spirituelle signifiante. À cet égard, il faut travailler en profondeur pour que les unités paroissiales devenues des nouvelles paroisses soient véritablement des lieux où s’exprime au mieux la mission d’évangélisation de tous, pour tous et au service de tous. Bref, nous sommes tous et toutes appelés à une véritable conversion des cœurs, des mentalités et des comportements pour être, personnellement et comme communauté, des révélateurs du projet de bonheur tracé par Jésus (*Projet ecclésial*, défi no 1).